

DATE DU CONSEIL MUNICIPAL 29 JUIN

ANNÉE 2015

L'An Deux Mil Quinze et le 29 Juin, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur André BERNOS.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRERE - Yves MOITY - Sylvie ANQUETIN - André ETCHEGOIN - Annie ETCHEGOYHEN - Bernard HALTY - Patou LENDRES - Frédéric PALACIO - Martine SEMPIETRO - Betty ZAGO.

Absents excusés : Pierre CANDALOT DIT SECALOT (procuration à Sylvie ANQUETIN) - Alain PIERRINE (procuration à Patou LENDRES) - André ETCHEGOIN (procuration à Yves MOITY) - Maurice MARTINEZ (procuration à André BERNOS).

Absente : Carole IRLIK.

Secrétaire de Séance : Anne-Marie BARRERE.

**OBJET : Modification du taux / Taxe d'aménagement**

Monsieur Le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle est applicable depuis le 1er mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer au 1er janvier 2015, les participation telles que notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants:

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,50% à compter du 1er Janvier 2016.

Toutefois le taux pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes Administratifs et techniques.

Pour Copie Conforme

LE MAIRE :

A. BERNOS



**VOTE A L'UNANIMITÉ**

Date de la convocation : 22 Juin 2015

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 02/07/2015

Et la délibération ayant été reçue en Sous-Préfecture d'OLORON STE MARIE 03/07/2015

REÇU

le - 2 JUL. 2015

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE  
A.B page 280

Ext  
a  
i  
t  
d  
u  
r  
e  
s  
t  
r  
e  
d  
e  
s  
d  
é  
l  
i  
b  
é  
r  
a  
t  
i  
o  
n  
s

Commune d'Agnos